RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2BR CORPORATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 63, Place de la Mairie
38530 CHAPAREILLAN
842 512 956 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société A2BR CORPORATION, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 63, Place de la Mairie - 38530 CHAPAREILLAN, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 16 septembre 2024.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Bastien ALORENT, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Bruno ROLLAND, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno ROLLAND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutifs à une cession de parts sociales,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Bastien ALORENT, démissionnaire,
- Modification de l'article 15 des statuts consécutive à la démission de Monsieur Bastien ALORENT,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance de deux actes sous signature privée en date à CHAPAREILLAN du 30 septembre 2024, déposé le 02 septembre 2024 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Bastien ALORENT à Monsieur Bruno ROLLAND de dix parts sociales et à Monsieur Stéphane ROLLAND de cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Stéphane ROLLAND, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	*50 parts*
à Monsieur Bruno ROLLAND, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	*50 parts*
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	*100 parts*

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégrale. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Bastien ALORENT de ses fonctions de gérant notifiée le 02 septembre 2024 à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1er octobre 2024 :

Monsieur Stéphane ROLLAND
demeurant [redacted]
pour une durée illimitée.

Monsieur Stéphane ROLLAND exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane ROLLAND déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Stéphane ROLLAND ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence du remplacement du gérant, de modifier l'article 15 des statuts en remplaçant la phrase sur la nomination de l'ancien gérant par la phrase suivante :

*« **Article 15 - GERANCE***

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2024, Monsieur Stéphane ROLLAND, demeurant [redacted] a été nommé en qualité de nouveau gérant en remplacement de Monsieur Bastien ALORENT pour une durée illimitée à compter du 1er octobre 2024. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

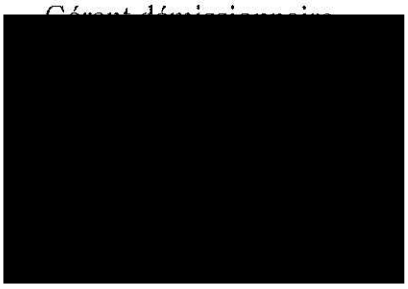
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Bastien ALORENT
Gérant démissionnaire



Bruno ROLLAND
Gérant



Stéphane ROLLAND

